

Remise de la TVH à l'intention des Premières Nations de l'Ontario : Lignes directrices pour les détaillants

Les particuliers qui présentent une carte de Certificat de statut d'Indien pourraient être admissibles à une remise de 8 % de la partie ontarienne de la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les biens et services admissibles achetés hors réserve.

Suivez les trois étapes suivantes pour accorder la remise :

1 Déterminez si l'achat est admissible à la remise

Exemples d'achats **ADMISSIBLES** :

- ✓ La majorité des biens meubles corporels
- ✓ Les ententes sur la garantie ou l'entretien
- ✓ Les services d'installation, de réparation ou d'entretien (autre que le nettoyage) des biens admissibles
- ✓ Les services de télécommunications (p. ex., câblodistribution, téléphone, Internet)

Exemples d'achats **NON ADMISSIBLES** :

- ✗ Boissons alcoolisées
- ✗ Le tabac et la majorité des formes de cannabis récréatif
- ✗ Les repas pris au restaurant
- ✗ L'essence et le carburant
- ✗ Les biens immobiliers (p.ex., nouvelles maisons, condos), les logements provisoires (p.ex., hôtels) et le stationnement
- ✗ Les contrats de vente et d'installation, d'entretien ou de réparation d'accessoires fixes (p. ex., appareil de chauffage, toilette, éviers et lavabos)
- ✗ Les biens et services qui n'ont pas été achetés exclusivement pour la consommation ou l'utilisation personnelle de l'acheteur

*La page Web du ministère « Ce qui est taxable hors réserve et ce qui ne l'est pas sous le régime de la TVH » fournit des renseignements complets sur les biens et services admissibles à la remise de la TVH à l'intention des Premières Nations.

2 Confirmez que la carte affiche la photo de l'acheteur (note – les cartes de Métis ne sont pas permises pour obtenir la remise).

3 Enregistrez la date de l'achat, le nom de l'acheteur, le numéro de carte, le numéro d'enregistrement de bande et une brève description du bien vendu à des fins de vérification.

Si vous ne pouvez pas accorder la remise, dites à l'acheteur qu'il peut communiquer avec le ministère des Finances de l'Ontario pour obtenir un formulaire de demande de remise en visitant ontario.ca/tvh ou en téléphonant au 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

L'information comprise dans ces lignes directrices est à titre indicatif seulement et ne remplace pas les dispositions de la Loi sur la taxe de vente au détail ou de ses règlements.